



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

ARRETE MUNICIPAL

N° TECH037151082/2021-8.3

Du 17 septembre 2021

Travaux de réfection de la passerelle enjambant la
Choisille

Du 30 septembre 2021 au 8 octobre 2021

*Passerelle située sur le Site du Plan d'eau et
enjambant la Choisille pour rejoindre la rue du moulin
Millon, correspondant au « Sentier des deux villages »*

A LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

LE MAIRE DE LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-4,
VU le code de la route, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.25,

*VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties,*

VU le Règlement de Voirie Métropolitain,

VU le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Pédestres,

VU l'arrêté municipal n°TECH037151079/2021-8.3 en date du 13 septembre 2021,

VU le mail de l'entreprise C3B, représentée par M. Yohan CLERE, 8 rue des Entrepreneurs 37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, reçu en mairie le 16 septembre 2021 informant qu'en raison d'un problème d'approvisionnement de matériaux, les travaux de réfection de la passerelle située à proximité du Site du plan d'eau et rejoignant la Rue du Moulin Millon, correspondant au « Sentier des deux villages sur le territoire de la commune de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, sont reportés du 30 septembre 2021 au 8 octobre 2021,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT le report de la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de restreindre la circulation des utilisateurs (randonneurs et joggeurs),

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° TECH037151079/2021-8.3 en date du 13 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Du **jeudi 30 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021**, lors des travaux de réfection de la passerelle enjambant la Choisille, située à proximité du Site du plan d'eau et rejoignant la Rue du Moulin Millon :

- **L'itinéraire de randonnée « Sentier des deux villages » dans sa partie comprise entre le Site du plan d'eau et la Rue du Moulin Millon sera momentanément fermé et interdit au public.**

Dès réception du présent arrêté, et avant le commencement des travaux, l'entreprise C3B chargée des travaux devra prendre contact avec les Services techniques mutualisés de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, au 06 62 30 96 67, pour effectuer un état des lieux.

ARTICLE 3 : Pendant ces travaux de réfection :

L'itinéraire de randonnée « Sentier des deux villages » sera momentanément dévié par la Rue du Moulin Millon.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation (balisage et signalétique au point de départ) seront assurées par les soins et sous la responsabilité des Services Techniques Mutualisés de Tours Métropole Val de Loire.

L'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : M. le Maire de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, le Commandant d'unité de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Entreprise C3B, en charge des travaux de réfection de cette passerelle**

Une copie de cet arrêté sera adressée pour information à :

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire**
- **Office de Tourisme Tours Val de Loire**
- **Accueil Vélo et Rando de TOURS VAL DE LOIRE**
- **Comité départemental de randonnée pédestre d'Indre-et-Loire**
- **Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL)**
- **Services Techniques Mutualisés de Tours Métropole Val de Loire.**

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa transmission en Préfecture le : 
et de sa publication ou notification le : 17 SEP. 2021

Le Maire,

A La Membrolle-sur-Choisille, le 17 septembre 2021

Le Maire,

Sébastien MARAIS

Hôtel de ville : Place de l'Europe - BP 13 - 37390 La Membrolle-sur-Choisille

☎ 02 47 41 21 28 - Courriel : mairie@ville-la-membrolle37.fr

www.la-membrolle-sur-choisille.fr